

## SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros  
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris  
R.C.S PARIS B 333 749 786

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)

**DU SAMEDI 21 JUIN 2014**

Le 21 juin 2014, à 9 h 30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13<sup>e</sup> – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Centre des congrès de l'Hôtel Marriott, 17 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris, en assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Bernard ANGAUD a accueilli M. Pierre Bergé, président du conseil de surveillance, M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que Mme Natalie Nougayrède, directrice du « Monde » et directrice des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Bernard ANGAUD.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 9 h 30.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Bernard ANGAUD, président du conseil d'administration, préside la séance, et Madame Anne-Marie FRIGOURG et Monsieur Jean-Clément TEXIER sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure PENCHINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2014, 1 877 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 157.698 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 40.55%, donc plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer, tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

Monsieur Jean-Marc Marçais, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 Mai 2014, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature and initials 'AT' and 'G'.

## PARTIE ORDINAIRE

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013,*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Quitus aux administrateurs, décharge du commissaire aux comptes et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Philippe LIARD,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Micheline OERLEMANS,*
- *Constatation de la fin de mandat de Mme Caroline WEBER,*

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,*
- *Absorption partielle des pertes antérieures par voie d'imputation sur les réserves et la prime d'émission,*
- *Réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2013,*
- *Le rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013,*
- *Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts actuels de la Société,*
- *Un exemplaire du projet de nouveaux statuts de la Société.*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier rappelle que l'année 2013 a été marquée par l'arrivée à la tête du journal de Natalie Nougayrède.

De plus, malgré un contexte économique extrêmement difficile pour la presse quotidienne, et au sein d'un groupe de presse lui-même en profonde mutation, la SDL agit sans se départir d'une rigueur budgétaire permanente, afin de poser des actes concrets qui valorisent moralement et intellectuellement

l'investissement de nos actionnaires. La Société des lecteurs se trouve aujourd'hui en position à la fois de défendre les principes d'une presse libre et de qualité, mais aussi de renforcer son utilité pour *Le Monde*. Puis la parole est donnée à Monsieur Jean-Marc Marçais, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2013.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2013 sont exposés par le président : M. Jean-Philippe LIARD, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Mme Micheline OERLEMANS, arrivée en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelée pour six ans. Mme Caroline WEBER, arrivée en fin de mandat, n'a pas souhaité demander le renouvellement.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.



Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité comme suit :

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 5 798,95 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2013. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**35.146 voix "pour"  
396 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :    adoptée    ■  
   rejetée**

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 5 798,95 euros, en totalité au poste « report à nouveau », dont le solde passe ainsi de - 4 748 099,91 euros à - 4 742 300,96 euros.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**35.127 voix "pour"  
415 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :    adoptée    ■  
   rejetée**

### TROISIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution mise aux voix recueille : **35.159 voix "pour"**  
**383 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe LIARD)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Jean-Philippe LIARD**, 16 rue Edmond Bernard, 94140 Alfortville, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. M. Jean-Philippe LIARD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **34.458 voix "pour"**  
**1.084 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée

### CINQUIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Micheline OERLEMANS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Madame **Micheline OERLEMANS**, 12, rue Vanneaux, 17140 Lagord, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Mme Micheline OERLEMANS a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **34.622 voix "pour"**  
**920 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée



## SIXIEME RESOLUTION

*(Constatation de la fin du mandat d'administrateur de Madame Caroline WEBER)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Madame **Caroline WEBER**, est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler son mandat et prend acte en conséquence que son mandat d'administrateur prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**35.082 voix "pour"**  
**460 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est :      **adoptée**      ■  
   **rejetée**

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### SEPTIEME RESOLUTION

*(Absorption partielle des pertes antérieures par voie d'imputation sur les réserves et la prime d'émission)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- constaté que le capital social s'élève actuellement à la somme de 5 930 008,25 euros, divisé en 388 853 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- constaté que les pertes cumulées figurant au compte report à nouveau, telles qu'elles ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et après affectation du résultat de l'exercice 2013 telle que décidée aux termes de la deuxième résolution ci-avant, s'élèvent à un montant de 4 742 300,96 euros,
- constaté que le compte « réserve légale » s'élève à 116 557,16 euros,
- constaté que le compte « prime d'émission, de fusion d'apport ... » s'élève à 1 220 428,48 euros,

Décide, sous condition d'adoption des huitième et neuvième résolutions ci-après, d'imputer une partie des pertes cumulées au 31 décembre 2013 à concurrence de :

- 116 557,16 euros sur le montant de la réserve légale dont le montant passe ainsi de 116 557,16 euros à 0 euro. En conséquence de cette imputation, le compte « report à nouveau débiteur », comprenant l'affectation du résultat de l'exercice 2013, passe ainsi de 4 742 300,96 euros à 4 625 743,80 euros.
- 1 220 428,48 euros sur le montant du compte « prime d'émission, de fusion d'apport ... » dont le montant passe ainsi de 1 220 428,48 euros à 0 euro. En conséquence de cette imputation, le compte « report à nouveau débiteur », comprenant l'affectation du résultat de l'exercice 2013, passe ainsi de 4 625 743,80 euros à 3 405 315,32 euros.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**34.856 voix "pour"**  
**686 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est :      **adoptée**      ■  
   **rejetée**



## Article 7 – Capital Social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent vingt-trois mille six cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (2 523 655,97 €), divisé en trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-trois (388 853) actions de six euros et quarante-neuf centimes (6,49 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.* »

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**34.777 voix "pour"  
765 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :     adoptée     ■  
   rejetée**

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Reconstitution des capitaux propres)*

Sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**34.889 voix "pour"  
653 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :     adoptée     ■  
   rejetée**

### **ONZIEME RESOLUTION**

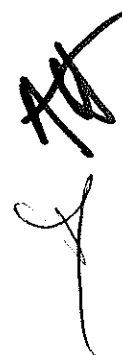
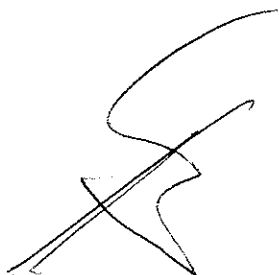
*(Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**35.207 voix "pour"  
335 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :     adoptée     ■  
   rejetée**



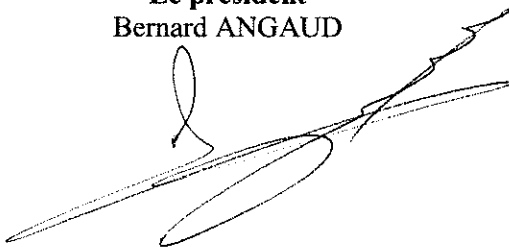


\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le président**  
Bernard ANGAUD

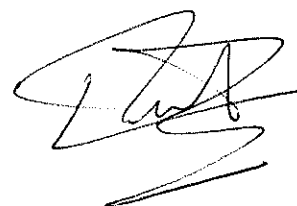


**Les scrutateurs**

Anne-Marie FRIGOURG



**Le secrétaire**  
Laure PENCHINAT



Monsieur Jean-Clément TEXIER

